



AIRFRANCE

CARTE CORPORATE AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS®

Conditions Générales pour les Titulaires - Applicables à partir du 1^{er} juin 2025

1. Acceptation

Le présent Contrat établit les conditions relatives à l'utilisation de Votre Carte Corporate AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS. Nous Vous prions de le lire entièrement, très attentivement et de le conserver afin de pouvoir Vous y référer ultérieurement. En soumettant un formulaire de demande de Carte (ou, si la date est antérieure, en signant ou en utilisant la Carte), Vous acceptez les termes du présent Contrat. Si Nous apportons des modifications au présent Contrat, Vous serez considéré comme les ayant acceptées, conformément à la clause « Modifications » du présent Contrat. Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée, il n'a aucune durée fixe et restera en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par Vous ou par Nous. Vous pouvez demander une copie supplémentaire sans frais du présent Contrat à tout moment pendant la durée de celui-ci. Nous mettrons des copies à disposition par le biais du Gestionnaire de Programme. Le présent Contrat et toutes les communications entre Nous concernant le présent Contrat seront en langue française.

2. Définitions

Dans le présent Contrat :

« **Accès Sécurisés** » désignent Votre identifiant et mot de passe associés pour l'utilisation de Notre Service de Relevés Électroniques, ainsi que toute autre méthode d'authentification définie par Nous de temps à autre pour l'utilisation de Notre Service de Relevés Électroniques.

« **Avance d'Espèces** » désigne le retrait d'espèces dans toute devise par le biais d'une variété de méthodes comprenant le système Express Cash et tout autre produit monétaire, tel que Nous avons pu en convenir séparément.

« **Carte** » désigne la Carte Corporate AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS, ou tout instrument ou tout ensemble de procédures personnalisées que nous acceptons que vous puissiez utiliser ou autre technologie similaire ou moyen d'accès au Compte que Nous émettons aux fins d'accès à Votre Compte en vue de l'achat de biens et/ou services pour les besoins de l'activité de Votre Société.

« **Carte de Remplacement** » désigne une Carte nouvelle ou de remplacement que Nous avons émise à Votre attention.

« **Code(s)** » désigne Votre Personal Identification Number (PIN), Votre Code d'identification au téléphone, Votre mot de passe (ou Vos mots de passe) en ligne et tout autre Code (ou Codes) ou méthode d'authentification utilisés sur Votre Compte-Carte, tels que définis par Nous de temps à autre.

« **Commerçant(s)** » désigne une société, un groupe ou un autre organisme qui accepte les Cartes American Express comme moyen de paiement de biens ou services.

« **Communications** » désignent les Relevés, avis (y compris les modifications apportées à ce Contrat), messages sur les services, copies supplémentaires du présent Contrat, si une demande a été formulée, et tout autre type d'information.

« **Compte-Carte** » ou « **Compte-Carte Corporate** » ou « **Compte** » désignent tout compte tenu par Nous en rapport avec la Carte.

« **Contrat** » désigne le présent contrat conclu avec Vous.

« **Date d'Anniversaire de la Carte** » désigne le jour, chaque année, de l'anniversaire de Votre adhésion à la Carte.

« **Débit(s)** » désigne tous les paiements effectués au moyen d'une Carte ou les transactions imputées de toute autre manière sur Votre Compte-Carte, ce terme comprenant les Avances d'Espèces (que Nous avons convenues avec Votre Société), achats, frais, cotisations, commissions, intérêts, impôts et taxes et autres montants que Vous avez et/ou Votre Société a (selon le type de responsabilité choisi pour Votre Compte-Carte, veuillez Vous référer à la clause « Responsabilité des Débits » du présent Contrat) convenu de Nous payer ou dont Vous êtes redevable aux termes du présent Contrat.

« **Débits Récurrents** » désignent le procédé par lequel Vous permettez à un Commerçant de faire débiter Votre Compte-Carte pour un montant spécifique ou non, à des intervalles réguliers ou irréguliers pour des biens ou services.

« **Directive** » désigne la Directive (UE) 2015/2366 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur. La Directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2017-1252 du 9 août 2017, qui a été codifiée aux articles L. 314-1 et suivants du Code monétaire et financier.

« **Entité American Express** » désigne chacune de Nos Sociétés Affiliées.

« **Entités American Express** » désignent chacune ou l'ensemble des entités American Express.

« **Formulaire de Demande** » désigne le formulaire de demande de Compte-Carte que Vous avez complété.

« **Gestionnaire de Programme** » signifie la personne désignée par Votre Société pour agir pour son compte dans (i) l'administration du programme Carte Corporate AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS ; (ii) la communication avec Nous concernant les Comptes-Carte Corporate AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS y compris Votre Compte-Carte et ; (iii) la transmission à Votre attention de certaines informations que Nous fournissons dans le cadre de la Carte et de Votre Compte-Carte tel que décrit dans le présent Contrat.

« **Nous** », « **Notre** » et « **Nos** » désignent American Express Carte-France (Société Anonyme au capital de 77 873 000 € – Immeuble Voyager, 8-10 Rue Henri Sainte-Claire Deville, CS 60182, 92506 Rueil Malmaison Cedex – R.C.S Nanterre B 313 536 898) et toutes sociétés mères, filiales ou affiliées et titulaires de licence prenant part au programme Carte Corporate AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS.

« **Partenaire** » désigne tout tiers qui participe au programme de la Carte.

« **Relevés** » désignent les relevés concernant Votre Compte-Carte relatifs à la période concernée.

« **Service de Relevés Électroniques** » désigne le service en ligne que Nous mettons à Votre disposition afin que Vous puissiez obtenir ou consulter Vos Relevés.

« **Société Affiliée** » désigne toute entité qui contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec la partie concernée, y compris ses filiales.

« **Votre Société** » désigne la société ou l'entreprise avec laquelle Nous avons passé un accord pour la mise à disposition de la Carte et qui Vous autorise à engager des dépenses approuvées par la société.

« **Vous** », « **Votre** », « **Vos** » et le « **Titulaire de la Carte** » désignent la personne dont le nom figure sur la Carte.

Vous trouverez d'autres définitions dans la suite du document.

3. Utilisation de la Carte / du (des) Code(s)

a. Vous acceptez que Votre Compte-Carte soit débité lorsque Vous présenterez Votre Carte pour payer un Commerçant qui accepte Votre Carte comme moyen de paiement et lorsque Vous :



AIRFRANCE

CARTE CORPORATE AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS®

Conditions Générales pour les Titulaires - Applicables à partir du 1^{er} juin 2025

- i) Composerez Votre PIN ou apposerez Votre signature sur un bordereau imprimé émis par le Commerçant ;
- ii) Fournirez Votre numéro de Carte et les données connexes concernant Votre Compte-Carte et suivrez les instructions données par le Commerçant pour le traitement de Votre paiement, et toute autre méthode d'authentification définie par Nous de temps à autre, dans le cas d'achats par correspondance, sur Internet ou par téléphone, de Débits Récurrents ou de tout autre dispositif ;
- iii) Conclurez un contrat avec un Commerçant et accepterez que le Commerçant débite Votre Compte-Carte du montant spécifié dans ledit contrat ;
- iv) Autoriserez un Débit sans contact en passant Votre Carte devant un lecteur de carte sans contact ou autoriserez un Débit effectué au moyen d'une technologie de portefeuille numérique ; ou
- v) Accepterez oralement, ou confirmerez Votre accord pour tout ou partie d'un Débit à réaliser.
Vous ne pouvez annuler un Débit une fois que Vous l'avez autorisé, à l'exception des Débits Récurrents qui peuvent être annulés à l'avance. Veuillez Vous référer à la clause « Débit Récurrent » du présent Contrat.
- b. Nous sommes susceptibles d'imposer et de modifier les limites et restrictions de l'utilisation de Votre Carte pour les Débits sans contact ou effectués au moyen d'une technologie de portefeuille numérique telles qu'un montant maximum pour chaque Débit, jour, période de Relevé ou autre, ou une obligation de composer Votre PIN après un certain nombre ou une certaine valeur de Débits sans contact ou effectués au moyen d'une technologie de portefeuille numérique.
- c. Vous reconnaissiez que Nous considérerons Votre instruction de paiement d'un Commerçant comme ayant été donnée à la date où Vous devez Nous payer les Débits apparaissant sur Votre Relevé.
- d. Afin d'empêcher toute utilisation abusive de Votre Carte, Vous devez impérativement veiller à :
 - i) Signer la Carte dès sa réception ;
 - ii) Conserver la Carte en lieu sûr à tout moment ;
 - iii) Vérifier régulièrement que la Carte est toujours en Votre possession ;
 - iv) N'autoriser personne à utiliser la Carte ;
 - v) Reprendre la Carte après avoir effectué un Débit ;
 - vi) Ne jamais dévoiler les données relatives à Votre Carte, sauf dans le cadre d'une utilisation de la Carte conforme au présent Contrat ; et
 - vii) Respecter les instructions et recommandations applicables émises par Nous ou par une Entité American Express à chaque fois que Vous transférez le numéro de la Carte pour payer un Débit (lors d'achats sur Internet ou par correspondance).
- e. Afin de protéger Vos Codes, Vous devez impérativement, en toute occasion, veiller à :
 - i) Mémoriser le Code ;
 - ii) Détruire toute communication Vous informant du Code (s'il y a lieu) ;
 - iii) Ne pas écrire le Code sur la Carte ;
 - iv) Ne pas conserver de trace du Code avec ou à proximité de la Carte ou des coordonnées du Compte-Carte ;
 - v) Ne jamais donner le Code, ni en procurer l'accès, à une autre personne à l'exception du code d'identification au téléphone mis en place pour une utilisation sur Votre Compte-Carte, qui peut Nous être communiqué lorsque Vous Nous contactez par téléphone et sauf si cela est requis lorsque Vous autorisez un autre fournisseur de service à obtenir un accès autorisé à Votre Compte, ou à effectuer des Débits autorisés sur ledit Compte conformément à la Directive transposée.
 - vi) Ne pas choisir un Code (si Vous en choisissez un) qui puisse facilement Vous être associé, tel que Votre nom, date de naissance ou numéro de téléphone ; et
 - vii) Empêcher quiconque de voir le Code lorsque Vous le saisissez dans un Distributeur Automatique de Billets (« DAB ») ou autre appareil électronique.

4. Utilisations autorisées

- a. Vous êtes la seule personne autorisée à utiliser la Carte. La Carte est émise aux seules fins de l'achat de biens et services relatifs aux besoins de l'activité de Votre Société.
- b. Vous pouvez utiliser Votre Carte, sous réserve de toutes restrictions stipulées dans le présent Contrat, pour payer des biens et services provenant de Commerçants qui acceptent la Carte, sauf dans les cas où Votre Société a émis des restrictions à l'utilisation de la Carte chez un Commerçant.
- c. Sous réserve de Notre accord avec Votre Société, Vous pouvez également utiliser Votre Compte et la Carte pour obtenir des Avances d'Espèces conformément à l'accord avec Votre Société et uniquement pour les besoins professionnels de Votre Société.

5. Utilisations interdites

- a. Vous ne devez jamais :
 - i) Donner Votre Carte ou Votre numéro de Compte-Carte à d'autres personnes, ni les autoriser à utiliser Votre Carte ou Votre Compte-Carte pour effectuer des Débits, à des fins d'identification ou à toute autre fin, dans des conditions autres que celles autorisées pour donner Votre consentement conformément à la section « Utilisation de la Carte/Code(s) » du présent Contrat. Nous ne vous contacterons jamais pour vous demander votre numéro de Carte American Express complet.
 - ii) Partager Votre PIN, Votre mot de passe (ou Vos mots de passe) en ligne et tout autre Code (ou Codes) ou méthode d'authentification utilisés sur Votre Compte-Carte ou Votre Carte, ni le mot de passe de Vos services en ligne American Express avec quiconque. Toutefois, American Express est susceptible de Vous demander de communiquer Votre Code d'identification par téléphone afin de pouvoir Vous identifier correctement. Nous ne Vous demanderons jamais de partager ces informations à quiconque. D'autres informations relatives à la prévention contre la fraude se trouvent dans le « Guide sécurité » que Vous retrouverez dans la rubrique « Votre Protection » de Notre site web americanexpress.fr (lien situé en bas de page).
 - iii) Remettre physiquement votre Carte à quiconque. Nous ne Vous demanderons jamais de Nous remettre physiquement votre Carte.
 - iv) Retourner des biens ou services obtenus par le biais de l'utilisation de Votre Compte-Carte ou de Votre Carte en échange d'un remboursement en espèces. Sous réserve de l'accord du Commerçant, les biens et services portés au débit de Votre Carte peuvent être retournés au Commerçant en échange d'un crédit sur Votre Compte-Carte ;
 - v) Utiliser Votre Carte pour obtenir des espèces auprès d'un Commerçant en échange d'un Débit enregistré comme un achat ;



AIRFRANCE

CARTE CORPORATE AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS®

Conditions Générales pour les Titulaires - Applicables à partir du 1^{er} juin 2025

- vi) Faire porter un crédit à Votre Compte-Carte, sauf à titre de remboursement sur des biens ou services achetés antérieurement sur Votre Compte-Carte ;
 - vii) Utiliser Votre Carte si Vous êtes en situation de faillite ou d'insolvabilité ou si Vous ne pensez pas, de bonne foi, être en mesure de régler toute somme que Vous Nous devez, conformément au présent Contrat ;
 - viii) Utiliser Votre Carte si Vous savez ou devriez raisonnablement savoir que Votre Société est soumise à une procédure prévue par le Livre VI du Code de commerce ;
 - ix) Utiliser Votre Carte ou Votre Compte-Carte pour obtenir des espèces à moins qu'un accord autorisant les Avances d'Espèces n'ait été conclu séparément avec Votre Société ;
 - x) Utiliser Votre Carte si elle Nous a été déclarée perdue ou volée jusqu'à l'émission par Nous d'une nouvelle Carte ou de nouvelles données concernant Votre Compte-Carte (auquel cas Vous devez utiliser les nouvelles données) ou jusqu'à la confirmation par Nous que Vous pouvez à nouveau utiliser Votre Compte-Carte/Carte ;
 - xi) Utiliser Votre Carte si elle a été suspendue ou annulée, après la date d'expiration du Compte-Carte ou après la date limite de validité indiquée au recto de la Carte ;
 - xii) Utiliser Votre Carte à toute fin autre que l'achat réel de biens et/ou de services (ou que des Avances d'Espèces, le cas échéant) ;
 - xiii) Utiliser Votre Carte pour acheter un bien ou un service en vue de sa revente, sauf accord préalable conclu avec Votre Société ;
 - xiv) Utiliser Votre Carte pour acheter un bien ou un service à un Commerçant dans lequel Votre Société ou un tiers en lien avec Votre Société détient une participation, si cette participation n'est pas constituée d'actions cotées sur un marché réglementé.
- b. Conformément à la clause « Cartes perdues/volées, transactions traitées incorrectement et utilisation abusive de Votre Compte-Carte » du présent Contrat, Vous serez tenu pour responsable de toute utilisation interdite de Votre Compte-Carte, même si Nous n'avons pas empêché ou mis fin à l'utilisation interdite, sauf disposition contraire dans la législation.

6. Avances d'espèces

Vous pourrez participer au Service Express Cash (ou obtenir des Avances d'Espèces) au moyen de Votre Carte si Votre Société Vous y autorise selon un accord séparé avec cette dernière. Votre Société est seule responsable vis-à-vis de Nous des Avances d'espèces. Si Votre Société et Nous avons convenu de Vous autoriser à demander des Avances d'Espèces, et que Vous Vous inscrivez au Service Express Cash (ou autres Avances d'Espèces) :

- i) Vous serez uniquement autorisé à retirer des espèces à des fins professionnelles de Votre Société ;
- ii) Votre Société peut, à tout moment, sous réserve de Nous en informer, cesser de Vous autoriser à utiliser le Service Express Cash (ou obtenir des Avances d'Espèces) et Vous ne pourrez plus utiliser lesdits services ;
- iii) Vous devez Vous inscrire au Service Express Cash (ou à tout autre Service d'Avances d'Espèces) en Nous contactant au numéro de téléphone qui figure au dos de votre Carte et utiliser le Code de votre Carte pour avoir accès aux DAB qui acceptent la Carte ;
- iv) Nous pouvons imposer des limites et des restrictions sur les avances d'espèces, telles que les limites minimum et maximum qui s'appliquent aux avances d'espèces pour chaque transaction, jour, période de Relevé ou autres ;
- v) Les établissements financiers participants et les opérateurs de DAB participants peuvent également imposer leurs propres limites et restrictions sur les avances d'espèces, telles que des limites au nombre d'avances d'espèces, sur le montant de chaque Avance d'Espèces et sur l'accès aux DAB et les services offerts par les DAB ;
- vi) Nous Nous réservons le droit de mettre fin à Votre accès aux DAB sans motif, ni préavis, même si Votre Compte-Carte n'est pas débiteur ;
- vii) Des commissions sont appliquées telles que précisé dans la clause « Frais et commissions » du présent Contrat, et le détenteur du DAB peut également imputer des frais ; et
- viii) Vous devez Vous conformer aux conditions supplémentaires dont Votre société est susceptible de Vous informer.
- ix) Nous ne facturons pas de commission, ni de montant forfaitaire lors des retraits d'espèces en France ou à l'étranger. Les Frais de taux de change et les frais de retraits pratiqués par certains opérateurs de distributeurs automatiques de billets restent applicables et ne dépendent pas d'American Express. Le retrait apparaît sur le relevé mensuel American Express et est prélevé mensuellement, avec les autres dépenses.

7. Relevés et réclamations

- a. À moins que la Carte ne soit soumise au régime de « Responsabilité Société » tel que décrit à la clause « Responsabilité des Débits » du présent Contrat, et que Votre Société ne soit responsable du règlement centralisé des paiements de Votre Compte-Carte avec Nous, Nous mettrons Vos Relevés à Votre disposition périodiquement, de la manière énoncée à la clause « Communication avec Vous », et au moins une fois par mois s'il y a eu une activité sur le Compte-Carte. Sauf accord spécifique, en Vous inscrivant à Notre Service de Relevés Électroniques ou si Nous Vous inscrivons automatiquement à ce Service, Votre Relevé sera mis à Votre disposition en ligne. Nous pourrons être amenés à mettre Votre Relevé à disposition par le biais du Gestionnaire de Programme. Les conditions d'utilisation du Service de Relevés Électroniques figurent à la section « Service de Relevés Électroniques » du présent Contrat. Votre Relevé fera apparaître des informations importantes concernant Votre Compte-Carte, telles que le solde au dernier jour de la période sur laquelle porte le Relevé, le montant à payer, la date à laquelle le règlement est dû, le taux de conversion des monnaies étrangères et les frais applicables, et il détaillera Vos Débits.
- b. Veuillez systématiquement vérifier l'exactitude de chaque Relevé et Nous contacter dès que possible si Vous avez besoin d'informations complémentaires au sujet d'un Débit figurant sur tout Relevé. Si Vous avez une contestation ou un problème concernant Votre Relevé ou un Débit figurant sur ce Relevé, veuillez-Nous en informer immédiatement en contactant le Gestionnaire du Programme ou en appelant directement au numéro indiqué à la section « Cartes perdues/volées, transactions traitées incorrectement et utilisation abusive de Votre Compte-Carte » du présent Contrat. Nous comptons être informés dans un délai d'un (1) mois suivant réception de Votre Relevé.



AIRFRANCE

CARTE CORPORATE AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS®

Conditions Générales pour les Titulaires - Applicables à partir du 1^{er} juin 2025

c. Si Vous, ou Votre Société, ne contestez pas un Débit que Vous estimez non autorisé ou inexact dans ce délai, ou dans un délai maximum de treize (13) mois dans certains cas, Vous pourrez (ou Votre Société pourra) en fonction de l'option de responsabilité choisie pour le Compte-Carte (veuillez Vous référer à la clause « Responsabilité des Débits » du présent Contrat), être tenu(e) comme responsable de ce Débit. Ce délai de 13 mois est réduit à 70 jours lorsque le prestataire de services de paiement du Commerçant est situé dans un état non-membre de la Communauté Européenne. À Notre demande, Vous Vous engagez à Nous envoyer dans les meilleurs délais une confirmation écrite de Votre contestation ou problème et toute information que Nous pourrions demander s'y rapportant.

d. Vous acceptez que Nous puissions Vous envoyer différentes notifications avec Votre Relevé (qu'il s'agisse d'un Relevé en ligne ou papier), y compris des notifications de modification du présent Contrat.

8. Service de Relevés Électroniques

a. Une fois inscrit à Notre Service de Relevés Électroniques, Vous accéderez à Votre Relevé sur Notre site Internet, au moyen de Vos Accès Sécurisés. Vous ne recevrez pas de Relevés papier, sauf si Nous avons une raison de Vous en envoyer un, comme par exemple dans le cas où Votre Compte-Carte serait défaillant. Vous devez Vous connecter régulièrement au Service de Relevés Électroniques et vérifier que Vous avez reçu de nouveaux Relevés.

b. Quelle qu'en soit la raison, le fait que Vous n'avez pas reçu Votre notification ou que Vous n'avez pas pu accéder à Votre Relevé en ligne sur lequel figure une obligation de règlement en Notre faveur (veuillez Vous référer à la clause « Responsabilité des Débits » du présent Contrat) ne Vous dispense pas de Vos obligations de paiement en vertu du présent Contrat. Si un tel cas se présente, il relève de Votre responsabilité de Nous contacter afin d'obtenir les informations pertinentes en vue d'honorer Vos obligations de paiement.

c. Chaque Relevé Électronique reste disponible pendant six (6) mois. Vous pouvez imprimer Votre Relevé et/ou le télécharger pour Vous y référer ultérieurement.

d. Il est de Votre responsabilité d'accéder et de veiller à la maintenance de Vos propres systèmes informatiques, logiciels, et lignes de télécommunication compatibles qui Vous sont nécessaires pour accéder au Service de Relevés Électroniques. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de Votre équipement.

e. Vous assumez la responsabilité de tous les frais de télécommunication et frais similaires encourus par Vous dans le cadre de Votre accès au Service de Relevés Électroniques et de Votre utilisation de ce service.

f. Nous sommes en droit de modifier le Service de Relevés Électroniques à tout moment. Nous Vous informerons de toutes modifications des conditions relatives aux Relevés Électroniques conformément à la section « Modifications » du présent Contrat.

g. Vos Accès Sécurisés sont confidentiels, ils ne doivent pas être partagés avec quiconque, ni conservés en un lieu non sécurisé accessible à toute autre personne. Nous ne pourrons être tenus pour responsables de toute utilisation frauduleuse ou inappropriée du Service de Relevés Électroniques par Vous ou toute autre personne, ou de toute divulgation d'informations confidentielles si Vous n'avez pas pris les précautions raisonnables dans la conservation de Vos Accès Sécurisés.

h. Nous pouvons mettre fin à l'utilisation du Service de Relevés Électroniques, le modifier ou le suspendre à tout moment. Nous Vous donnerons notification préalable du retrait ou de la suspension du Service de Relevés Électroniques, conformément à la clause « Modifications » du présent Contrat, sauf (i) dans des circonstances indépendantes de Notre volonté, (ii) en cas de suspicion d'utilisation non autorisée ou de non-respect des conditions d'utilisation du Service de Relevés Électroniques ou (iii) si la sécurité l'exige.

i. Nous ne pourrons être tenus pour responsables si une quelconque information disponible via le Service de Relevés Électroniques n'est pas disponible ou ne s'affiche pas correctement en raison de défaillances de systèmes, d'une interruption des systèmes de communication ou d'une autre raison indépendante de Notre volonté.

j. Lorsque Votre Relevé sera mis à disposition via le Service de Relevés Électroniques, Nous Vous enverrons une notification à l'adresse e-mail que Vous Nous avez fournie afin de Vous aviser que Votre Relevé est prêt pour consultation en ligne.

k. Si Nous constatons que l'adresse e-mail que Vous avez fournie n'est pas valable, que les e-mails qui sont envoyés à Votre adresse sont retournés, ou que Vous ne les recevez pas, Nous pouvons à nouveau Vous envoyer des Relevés imprimés, par voie postale, ou tenter de Vous contacter ou de contacter Votre Société. Toute action ou inaction de Notre part ne saurait limiter Vos obligations et celles de Votre Société aux termes du présent Contrat.

l. Nous ne pourrons être tenus pour responsables dans le cas où Vous ne recevriez pas un message e-mail envoyé à Votre attention aux termes du présent Contrat, du fait d'un changement de Votre adresse e-mail, de la non-validité de Votre adresse ou d'une défaillance de systèmes, d'une interruption des systèmes de communication ou autre raison indépendante de Notre volonté.

m. Si Vous ne recevez pas Votre notification par e-mail, Vous serez tenu d'obtenir le solde de Votre Compte-Carte soit en Vous connectant à Notre Service de Relevés Électroniques par le biais de Notre site Internet, ou en appelant le Service Clientèle au numéro indiqué au dos de Votre Carte.

n. Le fait que Vous n'avez pas reçu Votre notification par e-mail ou que Vous n'avez pas pu accéder à Votre Relevé en ligne ne constitue pas une exception à Votre obligation de régler le solde de Votre Compte-Carte dans le délai requis.

o. Vous pouvez annuler Votre souscription au Service de Relevés Électroniques à tout moment. Dans ce cas, des Relevés imprimés Vous seront fournis ou adressés par e-mail ou par tout autre moyen convenu avec Vous.

9. Frais

a. Les frais qui s'appliquent à Votre Compte-Carte sont indiqués ci-dessous. Nous sommes autorisés à imputer ces frais sur Votre Compte-Carte lorsqu'ils sont échus.

b. Une cotisation annuelle d'adhésion à la Carte d'un montant maximum de 125 euros est due sur une base annuelle pour chaque année d'adhésion. La première cotisation annuelle d'adhésion à la Carte est due à la date du premier Relevé après l'émission de la Carte, puis à la date de Relevé suivant le début de chaque année d'adhésion, sauf accord différent entre Nous d'une part et Vous et Votre Société d'autre part. L'année d'adhésion commence à la Date d'Anniversaire de la Carte et se termine la veille de la Date d'Anniversaire de la Carte suivante.



AIRFRANCE

CARTE CORPORATE AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS®

Conditions Générales pour les Titulaires - Applicables à partir du 1^{er} juin 2025

- c. Toute somme impayée à l'échéance indiquée sur Votre Relevé sera majorée de frais de retard de paiement de 2 %, avec un minimum de 15 euros. Une somme impayée correspond à tout montant dû sur Votre Relevé du mois précédent, à l'exclusion d'éventuels frais de retard de paiement précédemment impayés.
- d. De plus, à partir du 2^{ème} mois de retard de paiement suivant l'échéance indiquée sur Votre Relevé, Nous pourrons suspendre ou annuler Votre droit d'utiliser la Carte. La remise en service d'une Carte annulée donnera lieu à un Débit de 150 euros sur Votre compte.
- e. Nous débiterons également Votre Compte-Carte de tous les frais que Nous aurons engagés pour le recouvrement d'arriérés. Ces frais (dénommés Frais de Transmission de Dossier) seront ajoutés aux sommes impayées et recouvrent les frais de recours à des tierces parties, telles qu'un cabinet d'avocats ou de recouvrement, et les frais que ceux-ci engagent pour les tentatives de recouvrement de dette pour Notre compte.
- f. Tout rejet de prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal, donnera lieu à un Débit sur le Compte-Carte de 18,50 euros et de tous frais raisonnables encourus par Nous, dans les limites prévues par la loi.
- g. Si Vous effectuez un Débit qui Nous est soumis dans une autre devise que l'euro, ou si Nous recevons un remboursement dans une devise autre que l'euro, Nous appliquerons un taux de change pour la conversion du Débit ou du remboursement et une commission d'opération hors euros de 2,5 %. Veuillez Vous reporter à la clause « Débits effectués en monnaie étrangère » du présent Contrat.
- h. Des frais de copie d'un Relevé de 4 euros peuvent être dus en cas de demande de copie papier d'un Relevé, pour chaque copie fournie.
- i. Nous ne facturons pas de commission, ni de montant forfaitaire lors des retraits d'espèces en France ou à l'étranger. Les Frais de taux de change et les frais de retraits pratiqués par certains opérateurs de distributeurs automatiques de billets restent applicables et ne dépendent pas d'American Express. Le retrait apparaît sur le relevé mensuel American Express et est prélevé mensuellement, avec les autres dépenses.
- j. Une cotisation annuelle de 50 euros est due pour intégrer une Carte Corporate AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS dans le Programme Multi-Miles.
- k. Nous pouvons, à tout instant, sans préavis compenser tout crédit sur Votre Compte-Carte avec tout montant que Vous Nous devez par ailleurs, et, pour ce faire, Nous pourrons convertir dans une devise tout montant exprimé dans une devise différente.

10. Droit de modification des frais et commissions

- a. Nous Nous réservons le droit de modifier le montant et les conditions dans lesquelles les frais relatifs à Votre Compte-Carte sont imputés, et d'introduire des frais supplémentaires conformément à la clause « Modifications » du présent Contrat.

11. Débits effectués en monnaie étrangère

- a. Si Vous effectuez un Débit qui Nous est soumis dans une devise autre que l'euro, ou si Nous recevons un remboursement dans une devise autre que l'euro, ce Débit ou remboursement sera converti en euros en appliquant le Taux de Change American Express (tel que décrit ci-dessous). La conversion en euros sera effectuée à la date à laquelle le Débit ou le remboursement est traité, qui ne coïncide pas nécessairement avec le jour où Vous autorisez le Débit ou le jour du remboursement, date qui dépend de celle à laquelle le Débit ou le remboursement Nous a été soumis. Si le Débit ou remboursement n'est pas effectué en US Dollars, la conversion sera effectuée en passant par l'US Dollar, par une conversion du montant du Débit ou du remboursement en US Dollars, puis par une conversion du montant US Dollars en euros. Si le Débit ou le remboursement est effectué en US Dollars, une seule conversion sera opérée en euros.
- b. À moins qu'un taux particulier ne soit imposé par la loi ou utilisé dans le cadre d'une coutume locale ou d'une convention dans le territoire où le Débit ou le remboursement est effectué (dans ce cas, Nous veillerons à respecter cette coutume ou cette convention), Vous acceptez que le système informatique de trésorerie d'American Express utilise des taux de conversion basés sur les taux interbancaires qu'il sélectionne à partir de sources habituelles de la profession le jour ouvré précédent la date de traitement (nommé le « Taux de Change American Express»), augmenté d'une commission d'opération hors euro de 2,5 %.
- c. Lorsque Vous effectuez un Débit dans une devise étrangère, Vous pouvez avoir la possibilité de permettre à une tierce partie (par exemple, le Commerçant) de convertir le Débit en euros avant de Nous le soumettre. Vous êtes libre de faire usage de la conversion de devises du tiers ou non. Si les Débits sont convertis par des tiers avant de Nous être soumis, toute conversion effectuée par ces tiers sera effectuée aux taux de change qu'ils auront choisis, et pourra comprendre une commission ou des frais qu'ils auront également choisis. Vous devez vérifier les commissions et frais avant de réaliser le Débit pour Vous assurer de ne pas payer plus que nécessaire. Dans la mesure où le Débit converti par ledit tiers Nous sera soumis en euros, Nous n'appliquerons pas de commission de conversion d'opération hors euros.
- d. Le Taux de Change American Express est fixé quotidiennement, du lundi au vendredi, à l'exception du 25 décembre et du 1er janvier. Vous acceptez que toutes modifications du taux de change de référence soient appliquées immédiatement et sans préavis à Votre attention. Veuillez noter que le taux appliqué n'est pas nécessairement le taux disponible à la date de Votre transaction ou de Votre remboursement, le taux applicable étant fonction de la date à laquelle le Commerçant ou le détenteur du DAB, dans le cas de Cartes qui peuvent être utilisées dans un DAB, Nous soumet un Débit ou un remboursement, qui peut ne pas être la date à laquelle Vous autorisez la transaction ou à laquelle le remboursement est effectué. Les fluctuations peuvent être significatives. Les informations relatives aux frais de conversion monétaire sont disponibles sur Notre site web www.americanexpress.com/fr/conversiondesdevises. Vous pouvez également Nous contacter par téléphone pour obtenir le taux de change American Express. Le coût total de l'opération de conversion de votre devise (Nous appelons cela les « Frais de conversion monétaire ») comprend le Taux de change American Express et les frais de transaction non libellés en euros. La réglementation Nous oblige à Vous fournir des informations afin de Vous permettre de comparer le coût des Frais de conversion monétaire avec les taux de change de référence disponibles émis par la Banque Centrale Européenne. Ces informations peuvent être consultées sur Notre site internet.
- e. Vous acceptez que Nous n'agissiez qu'aux fins de votre activité, de votre entreprise ou de votre profession et reconnaissiez et acceptez que Nous ne sommes pas tenus de Vous envoyer des notifications concernant les Frais de conversion monétaire, comme l'exige le Règlement (UE) 2019/518 concernant certains frais applicables aux paiements transfrontaliers dans l'Union Européenne et les frais de conversion monétaire.

12. Responsabilité des Débits

- a. Vous et/ou Votre Société serez responsables envers Nous du paiement de tous les Débits en fonction du type de responsabilité indiqué sur le Formulaire de Demande ou celui dont Nous avons convenu autrement avec Votre Société par écrit. Sous réserve des conditions des clauses « Relevés et Réclamations », « Avances d'espèces » et « Cartes perdues/volées, transactions traitées incorrectement et utilisation abusive de Votre Compte-Carte » du présent Contrat :
- i) « Responsabilité Société » signifie que Votre Société est responsable de tous les Débits envers Nous ;
- ii) « Responsabilité solidaire » signifie que Votre Société et Vous aurez une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les Débits que Vous effectuez ;

CARTE CORPORATE AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS®

Conditions Générales pour les Titulaires - Applicables à partir du 1^{er} juin 2025

toutefois, Votre Société n'est pas responsable des Débits (a) de nature personnelle et qui ne bénéficient pas à Votre Société ou (b) pour lesquels Votre Société Vous a remboursé ;

iii) « Responsabilité individuelle » signifie que, sauf mention expresse contraire du présent Contrat, Vous êtes responsable envers Nous de tous les Débits (selon disponibilité).

b. Indépendamment du type de responsabilité ou de l'option de paiement choisie dans le Formulaire de Demande de Carte ou convenue avec Votre Société par écrit, Vous pourrez avoir à régler un Débit sur Votre Carte.

13. Paiement

- Tous les Débits doivent être payés en totalité en euros conformément à la date prévue sur Votre Relevé mensuel.
- Tous les paiements effectués dans une monnaie autre que l'euro, s'ils sont acceptés par Nous, sont convertis en euros. Ceci retardera le moment où le paiement sera porté au crédit de Votre Compte-Carte et pourra entraîner l'imputation de frais de conversion.
- Les paiements seront portés au crédit de Votre Compte-Carte après avoir été reçus, compensés et traités par Nos soins. Le temps pour que les paiements Nous parviennent pour compensation et traitement dépend de la méthode et du système de paiement ainsi que de l'établissement bancaire choisi pour effectuer le paiement. Veuillez prévoir le délai nécessaire pour Nous permettre de recevoir, compenser et traiter les paiements au plus tard à la date d'échéance du paiement.
- Nous pouvons, à Notre gré, accepter des paiements tardifs ou partiels décrits comme constituant des paiements en totalité ou des paiements à titre de règlement d'un différend. Toutefois, ce faisant, Nous ne perdons pas l'un de Nos droits au titre du présent Contrat ou de toute loi, ni ne consentons à une modification d'un tel droit.
- Nous affecterons généralement les paiements à Votre Compte-Carte dans l'ordre des montants qui sont apparus sur Votre Relevé en premier lieu, puis pour les montants qui ne figurent pas encore sur Votre Relevé. Pour des raisons liées à la gestion des Comptes-Carte, des raisons administratives, ou des raisons liées aux systèmes ou autres raisons commerciales, Nous pourrons affecter les paiements destinés à Votre Compte-Carte dans un autre ordre ou d'une autre manière que Nous établirons à Notre gré. Vous acceptez que Nous puissions ainsi affecter les paiements d'une manière qui Nous est favorable ou qui Nous convient.
- Nous ne versons pas d'intérêts sur les soldes positifs de Votre Compte-Carte.
- Tout paiement effectué par vous, en tant que Titulaire de la Carte, doit provenir d'un compte personnel établi à votre nom et détenu auprès d'une banque située dans la zone SEPA (Single Euro Payments Area / espace unique de paiement en euro). Tout manquement pourra affecter votre capacité à utiliser la Carte.

14. La Carte reste Notre propriété

La Carte n'est valide que pour la période indiquée sur cette dernière. Toutes les Cartes restent Notre propriété à tout moment, bien que Vous en ayez l'utilisation. Il peut Vous être demandé de détruire la Carte en la coupant, de Nous la restituer ou de la restituer à une personne à laquelle Nous aurons demandé d'en prendre possession pour Notre compte, y compris les Commerçants. Nous avons également la faculté d'informer les Commerçants que Votre Carte n'est plus valide.

15. Cartes de Remplacement

- Une Carte de Remplacement peut Vous être émise si Votre Carte est perdue, volée, endommagée, annulée, renouvelée ou convertie en Carte de type différent. Votre Carte peut également être annulée et tout nouveau Débit interdit sans qu'une Carte de Remplacement ne soit émise.
- Vous Nous autorisez à Vous envoyer une Carte de Remplacement avant l'expiration de la Carte en cours de validité. Vous devez détruire toutes Cartes expirées en les découpant ou en Nous les restituant. Le présent Contrat tel qu'amendé ou remplacé continue de s'appliquer à toutes les Cartes de remplacement que Nous émettons.
- Veuillez noter que Nous ne fournissons pas les données relatives à la Carte de Remplacement (telles que le numéro de Carte et la date d'expiration de la Carte) au Commerçant.

16. Débits Récurrents

- Afin d'éviter toute perturbation possible des Débits Récurrents et de la fourniture de biens ou services par le Commerçant dans le cas d'une Carte de Remplacement ou d'une Carte annulée, Vous pouvez contacter le Commerçant et fournir les renseignements relatifs à Votre Carte de Remplacement ou prendre d'autres dispositions pour effectuer les paiements concernés.
- Les Débits Récurrents peuvent être automatiquement imputés sur une Carte de Remplacement sans qu'un préavis ne Vous soit adressé. Dans ce cas, Vous êtes et/ou Votre Société est (en fonction de l'option de responsabilité choisie pour le Compte-Carte ; veuillez Vous référer à la clause « Responsabilité des Débits » du présent Contrat) responsable(s) de ces Débits Récurrents et veuillez noter que Nous ne sommes pas dans l'obligation de fournir des renseignements relatifs à la Carte de Remplacement (tels que le numéro de Carte et la date d'expiration de la Carte) aux Commerçants.
- Pour faire cesser la facturation des Débits Récurrents sur Votre Compte-Carte, Vous devez en faire la demande auprès du Commerçant par écrit ou de toute autre manière autorisée par celui-ci.
- Vous pouvez Nous contacter au numéro figurant au dos de Votre Carte si Vous souhaitez mettre fin à un Débit Récurrent. Vous devez Nous en informer au plus tard la veille où le Débit Récurrent sera traité par le Commerçant.
- Si Nous le permettons, Vous pouvez Nous autoriser ou autoriser Notre représentant à Vous inscrire auprès du Commerçant pour mettre en place des Débits Récurrents. Il restera de Votre responsabilité de prendre toutes dispositions en vue des paiements à effectuer jusqu'à ce que les Débits Récurrents commencent à être imputés sur Votre Compte-Carte.

17. Autorisation des Débits par Nos soins

- Nous pouvons exiger que les Débits soient autorisés par Nous avant d'être acceptés par un Commerçant.
- Tout Débit est approuvé en fonction du niveau de dépenses et de l'historique pour l'ensemble de Vos comptes et/ou des comptes de Votre Société qui sont établis auprès de Nous, ainsi que par rapport à l'historique de paiement que Vous avez avec d'autres établissements financiers et de Vos ressources et revenus personnels qui sont portés à Notre connaissance.
- Même si Votre Compte-Carte n'est pas débiteur, Nous pouvons refuser toute demande d'autorisation d'un Débit sur une base raisonnable, par exemple en cas de suspicion d'utilisation non autorisée, inappropriée ou frauduleuse, en raison de problèmes techniques, liés à la sécurité, en cas de dépenses inhabituelles, de risque accru, que Vous soyez, ou que Votre Société soit, dans l'incapacité de payer Votre Compte-Carte en totalité et à temps (y



AIRFRANCE

CARTE CORPORATE AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS®

Conditions Générales pour les Titulaires - Applicables à partir du 1^{er} juin 2025

compris, notamment, le dépassement des limites que Nous Vous imposons ainsi qu'à Votre Société quant aux obligations en cours que Vous avez envers Nous, comme des limites globales qui s'appliquent à certaines ou à l'ensemble de Vos Cartes), de paiement tardif, ou si l'utilisation de la Carte est interdite en vertu de la clause « Utilisations interdites » du présent Contrat. Nous pourrons dans la mesure du possible fournir à Votre demande des justifications de refus. Vous pouvez Nous contacter au n° figurant au dos de Votre Carte ou sur Notre site americanexpress.fr

18. Utilisation des données personnelles

Les termes suivants s'appliquent au traitement de Vos données. D'autres informations relatives au traitement des données personnelles et aux droits liés à ce traitement sont disponibles dans la « Politique de Protection des Données Personnelles à l'attention des Titulaires de Carte Corporate » que vous retrouverez dans la rubrique « Centre de confidentialité » de Notre site web americanexpress.fr (lien situé en bas de page).

- a. Dans la mesure nécessaire, Nous pouvons (1) transmettre des informations Vous concernant (y compris des données personnelles), des informations concernant Votre Compte-Carte et les Débits sur Votre Compte-Carte (incluant des détails sur la nature des biens ou services achetés) (« Données ») au sein des entités American Express, y compris leurs agents, leurs Partenaires et sous-traitants et leurs fournisseurs ; ainsi qu'à Votre Société (y compris le Gestionnaire de Programme) ou ses Sociétés Affiliées, y compris leurs agents ou fournisseurs ; à toute partie autorisée par Vous ; à Votre banque ou Votre émetteur de carte de paiement ; aux autorités réglementaires locales ; aux sociétés qui distribuent la Carte ; à toute autre partie dont le nom ou le logo figure sur la Carte ; et aux Commerçants et/ou (2) traiter Vos Données (y compris sous la forme de profilage), toujours dans le but de gérer Votre Compte-Carte ou le Programme de Carte Corporate AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS, de traiter et de percevoir des Débits sur ledit Compte-Carte et de gérer tous les programmes de bénéfices, assurances ou autres programmes Corporate auxquels Vous ou Votre Société êtes inscrits, ou à des fins de sécurité, de lutte contre la fraude et de respect de Nos obligations légales.
- b. Les entités American Express, d'autres sociétés et sous-traitants spécifiquement sélectionnés par Nous, auront accès aux Données et pourront les traiter (y compris sous la forme de profilage) pour élaborer des listes qui Nous permettent de Vous présenter des offres pertinentes (par courrier, e-mail, téléphone ou sur Internet), sous réserve que Vous ayez donné Votre consentement préalablement le cas échéant. Nous pouvons :
 - i) Anonymiser les Données,
 - ii) Consolider les données de différentes entités American Express et/ou
 - iii) Agréger Vos Données et celles d'autres titulaires de Carte afin de gérer, entretenir et développer Notre relation globale avec Vous. Les Données utilisées pour développer ces listes peuvent être tirées du Formulaire et du processus de demande de carte, des Débits sur la Carte, d'enquêtes et d'études (pour lesquelles Nous pouvons Vous contacter par courrier, e-mail, téléphone ou sur Internet, sous réserve que Vous ayez donné Votre consentement préalablement le cas échéant) et d'autres sources telles que les Commerçants ou des sociétés de marketing.
- c. Étant donné que la Carte ne doit être utilisée qu'à des fins professionnelles, Nous pouvons utiliser les informations Vous concernant, relatives à Votre Compte-Carte et Vos Débits effectués en utilisant la Carte, pour préparer des rapports et des statistiques afin de permettre à Votre Société de respecter une politique de gestion des achats efficace, ainsi que pour remplir des obligations contractuelles envers Votre Société. Ceci peut également comprendre des informations sur Vos créances en cours. Ces rapports et statistiques peuvent être mis à la disposition de Votre Société (ainsi qu'à celle du Gestionnaire de Programme et d'employés désignés) ou ses Sociétés Affiliées, ainsi que leurs représentants et agents de traitement aux fins de l'administration du programme de la Carte Corporate AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS, et inclure des informations détaillées par transaction, telles que Votre nom, numéro de Carte, description de la transaction (incluant par exemple la date, le montant et la devise), des informations sur les établissements et leur secteur d'activité.
- d. Pour faciliter l'acceptation de la Carte au plan international, et pour Nous permettre de gérer Votre Compte-Carte ainsi que Votre participation éventuelle au(x) programme(s) optionnel(s), et d'adapter Notre action commerciale à Vos besoins, des informations Vous concernant, incluant le détail de Vos Débits et la nature des biens ou services achetés, peuvent être transmises confidentiellement au sein du groupe American Express, à ses Partenaires et à ses sous-traitants. Ces informations peuvent également provenir d'études ou d'enquêtes (pour lesquelles Nous pouvons Vous contacter) ou de sources extérieures comme Nos Partenaires. Vos données personnelles peuvent être transmises et traitées en dehors de l'Union Européenne, notamment aux États-Unis, où les lois de protection des données nominatives ne sont pas aussi étendues que dans l'Union Européenne. Quand Vous voyagez ou faites des achats à l'étranger par courrier, par téléphone ou par Internet, Nous pourrons être amenés à transférer ou accéder à ces données dans des pays en dehors de l'Union Européenne, où les lois de protection des données ne sont pas aussi étendues. Dans ce cas, American Express a tout mis en œuvre pour assurer le même niveau de protection des données Vous concernant dans chaque pays où lesdites données sont transmises.
- e. Nous Nous réservons la faculté de communiquer tout incident de paiement survenu sur Votre Compte-Carte à tout établissement public ou privé habilité à recevoir et traiter les données de ce type.
- f. Nous pourrons contrôler ou enregistrer, soit par Nos propres moyens, soit par l'intermédiaire de sociétés sélectionnées, les appels téléphoniques que Vous Nous adressez pour assurer la qualité de service, la formation de Nos employés et le suivi du compte.
- g. Nous pouvons réaliser l'ensemble des opérations ci-dessus au sein comme en dehors de l'Union Européenne (« UE »). Cela inclut le traitement des informations Vous concernant aux États-Unis, où les lois de protection des données personnelles ne sont pas aussi étendues que dans l'UE.
- h. Nous traiterons Vos Données tel que détaillé ci-dessus dans la mesure où Vous y consentez pour des finalités spécifiques, pour (i) respecter une obligation légale ou (ii) respecter une obligation contractuelle ou (iii) parce que ce traitement est nécessaire à la réalisation de Nos intérêts légitimes. Vous pourrez également demander à limiter l'usage de Vos Données et Vous opposer au traitement de Vos Données. Vous pourrez retirer Votre consentement à tout moment. A Votre demande, Nous pourrons transmettre Vos informations sous un format « portable ». Des informations supplémentaires concernant le traitement de l'information, et les droits découlant de ce traitement se trouvent dans la « Politique de Protection des Données Personnelles à l'attention des Titulaires de Carte Corporate » que vous retrouverez dans la rubrique « Centre de confidentialité » de Notre site web americanexpress.fr (lien situé en bas de page). Si Vous souhaitez retirer Votre consentement pour recevoir des offres commerciales, Nous Vous recommandons de mettre à jour Vos choix de communication en Vous connectant à americanexpress.fr. Vous pouvez également Nous écrire à l'adresse : American Express Carte- France - Immeuble Voyager, 8-10 Rue Henri Sainte-Claire Deville, CS 60182, 92506 Rueil Malmaison Cedex.
- i. Nous ne conservons les Données que pendant la période nécessaire aux fins ci-dessus ou tel qu'exigé par la loi en vigueur.
- j. Pour répondre à ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme international, ainsi que l'application des sanctions financières, American Express a mis en place un traitement de surveillance de sa clientèle et des transactions effectuées par les titulaires de carte. Nous Vous informons également qu'en application de l'article L. 561-45 du CMF, le traitement mis en œuvre par American Express au titre de ses obligations de vigilance à l'égard de la clientèle et de déclaration de soupçon est soumis à une procédure de droit d'accès indirect.
- k. Conformément à nos obligations réglementaires définies notamment par l'article R 561-12 du Code monétaire et financier, Nous sommes tenus d'identifier et de vérifier l'identité de toute personne qui souhaite ouvrir un compte. Cette vigilance s'applique non seulement lors de la création du compte mais également tout au long de la relation d'affaires. Nous pouvons clôturer un Compte-Carte ou refuser d'émettre une Carte en raison d'un problème d'identification.



AIRFRANCE

CARTE CORPORATE AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS®

Conditions Générales pour les Titulaires - Applicables à partir du 1^{er} juin 2025

19. Assurances

Vous pouvez bénéficier d'assurances que Nous avons souscrites auprès d'assureurs tiers. Nous pouvons annuler ou modifier, tout comme l'assureur tiers, la fourniture, le périmètre et les conditions de la prestation d'assurance à tout moment au cours de la durée du présent Contrat. Dans la mesure du possible, Nous donnerons, à Vous ou à Votre Société, au moins soixante (60) jours de préavis pour tout changement préjudiciable ou annulation des prestations d'assurance.

20. Communication avec Vous

- a. Les Communications Vous seront envoyées par courrier, voie électronique, SMS, insertion d'une note sur Votre Relevé (ou insertion sur Relevé) ou par le biais du Service de Relevés Électroniques ou de liens sur des pages Internet accessibles par le Service de Relevés Électroniques ou toute association de ces moyens, et Vous convenez qu'il relève de Votre responsabilité d'accéder à l'ensemble de ces Communications. Vous devez conserver une adresse postale et un numéro de téléphone valides dans Nos fichiers pour Votre Compte-Carte (sauf mention contraire). Vous consentez également à ce que Nous communiquions avec Vous par le biais de Votre Société ou du Gestionnaire de Programme par courrier, voie électronique, SMS, insertion d'une note sur Votre Relevé (ou insertion sur Relevé) ou par le biais du Service de Relevés Électroniques (ou de liens sur des pages Internet accessibles par le Service), auquel cas une communication adressée à Votre Société ou au Gestionnaire de Programme concernant Votre Carte, Votre Compte-Carte Corporate AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS ou le présent Contrat, sera réputée constituer une notification de Notre part à Votre égard.
- b. Si la Carte est soumise à la responsabilité « Société » telle que décrite à la section « Responsabilité » du présent Contrat et que Votre Société est responsable du règlement centralisé des paiements relatifs à Votre Compte-Carte directement auprès de Nous, Nous pouvons notifier les modifications de Notre Programme Carte Corporate AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS à Votre Société pour Votre compte et non à Vous personnellement.
- c. Vous devez Nous informer immédiatement en cas de changement de nom, d'adresse électronique ou postale, de numéros de téléphone ou des autres coordonnées que Nous utilisons pour transmettre les Communications en vertu du présent Contrat. Nous ne saurions être tenus responsables de tous frais ou dommages subis, en cas de défaillance de Votre part à Nous fournir Vos nouvelles coordonnées.
- d. Vous devez Nous aviser de toutes modifications des autres données qui Nous auront été fournies, telles que les renseignements que Vous avez fournis lors de la demande de Carte. Vous Vous engagez également à Nous fournir toutes les informations complémentaires et tous les justificatifs que Nous pourrions raisonnablement Vous demander.
- e. Toutes les Communications électroniques que Nous fournissons, y compris les Relevés, seront réputées reçues le jour d'envoi de l'e-mail de notification ou de la mise à disposition de la Communication en ligne, même si Vous n'accédez pas à cette Communication ce jour-là.
- f. Si Nous avons été dans l'incapacité de fournir une quelconque Communication ou si une Communication a été renvoyée après que Nous avons essayé de l'envoyer à une adresse ou à un numéro de téléphone que Vous Nous aviez, ou que le Gestionnaire de Programme Nous avait, précédemment transmis, Nous considérerons que Vous avez violé le présent Contrat et que Nous pouvons arrêter d'envoyer des Communications jusqu'à ce que Nous recevions des coordonnées correctes. Notre action ou inaction ne limite pas Vos obligations en vertu du présent Contrat. Nous considérons comme reçus tous les envois que Nous avons effectués à l'adresse la plus récente que Vous Nous avez communiquée.
- g. Votre Société peut Nous fournir Vos coordonnées, y compris Votre numéro ou Vos numéros de téléphone, et Votre adresse e-mail et celle de Votre domicile aux fins de gestion de Votre Compte-Carte.

21. Réclamations et problèmes concernant les biens et services achetés

- a. Si Vous avez une réclamation ou un problème concernant un Commerçant ou tous biens et services facturés sur Votre Compte-Carte, Vous restez tenu et/ou Votre Société reste tenue (en fonction de l'option de responsabilité choisie pour le Compte-Carte, veuillez Vous référer à la clause « Responsabilité des Débits » du présent Contrat) de régler tous les Débits effectués sur Votre Compte-Carte, et devrez régler le litige directement avec le Commerçant.
- b. Si Vous avez une réclamation concernant Votre Compte-Carte ou le service de paiement dont Vous avez bénéficié de Notre part, veuillez contacter Notre service de relations clients en Vous adressant à American Express Carte-France - Immeuble Voyager, 8-10 Rue Henri Sainte-Claire Deville, CS 60182, 92506 Rueil Malmaison Cedex. Les détails concernant Nos procédures de gestion des réclamations sont disponibles sur demande.
- c. À titre exceptionnel, en cas de dépenses personnelles et si Vous ne parvenez pas à résoudre Votre réclamation en Vous adressant à American Express et que Vous avez reçu une réponse définitive et si Vous êtes une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, Vous pouvez la transmettre au service du Médiateur Financier en Vous adressant à l'ASF – 24 avenue de la Grande Armée – 75884 Paris Cedex 17.
- d. Nous n'utilisons aucun service de résolution de conflits de tiers pour résoudre les réclamations effectuées en vertu du présent Contrat. Toutes les réclamations seront traitées conformément à Nos procédures internes de gestion des réclamations et Vous recevrez une réponse définitive de Notre part confirmant Notre réponse à Votre réclamation.

22. Cartes perdues/volées, transactions traitées incorrectement et utilisation abusive de Votre Compte-Carte :

- a. Vous devez Nous aviser immédiatement par téléphone au 01 47 77 72 00 des cas suivants :
 - i) Une Carte est perdue ou volée ;
 - ii) Vous savez qu'une Carte ou une Carte de Remplacement n'a pas été reçue ;
 - iii) Vous suspectez que quelqu'un a pris connaissance du Code ;
 - iv) Vous suspectez que Votre Compte-Carte fait l'objet d'une utilisation abusive ou qu'un Débit n'a pas été autorisé ;
 - v) Vous suspectez qu'un Débit n'a pas été traité correctement ;
 - vi) Votre Carte est utilisée sans Votre autorisation pour des Débits sans contact ou effectués au moyen d'une technologie de portefeuille numérique ;
 - vii) Vous découvrez, après réception de Votre Relevé, qu'un Débit Récurrent a été facturé sur Votre Compte-Carte, alors que Vous Nous aviez demandé, ou au Commerçant, de l'annuler.
- b. Si Vous déclarez la perte ou le vol d'une Carte, Nous procéderons à son annulation et émettrons une Carte de Remplacement. Si une Carte dont Vous avez déclaré la perte ou le vol est retrouvée, Vous ne devez pas l'utiliser, mais la détruire immédiatement en la coupant en deux.
- c) Votre responsabilité maximum ou celle de Votre Société au titre de tous Débits non autorisés sur Votre Carte, consécutifs à la perte ou au vol de la Carte, est de 50 euros, sauf dans les cas où Vous :
 - i) Ne Vous êtes pas conformé au présent Contrat (y compris la section « Utilisation de la Cartes/Codes ») intentionnellement ou du fait de négligence grave de Votre part. À titre d'exemple, si Vous n'avez pas pris des mesures raisonnables pour préserver les caractéristiques de sécurité de Votre Carte ;



AIRFRANCE

CARTE CORPORATE AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS®

Conditions Générales pour les Titulaires - Applicables à partir du 1^{er} juin 2025

- ii) Avez agi frauduleusement. À titre d'exemple, si Vous avez donné Votre Carte et/ou Vos Codes à une autre personne pour qu'elle les utilise, Vous serez responsable du montant total de tous Débits non autorisés.
- d. À compter du moment où Vous Nous en aurez informés et à la condition de ne pas avoir agi frauduleusement, Vous ne serez pas responsable envers Nous de tous Débits non autorisés.
- e. Vous Vous engagez à Nous apporter Votre concours, notamment en Nous fournissant une déclaration, une attestation et/ou une copie d'un rapport de police officiel, si Nous le demandons. Vous convenez également que Nous pourrons fournir des informations aux autorités.
- f. En cas d'erreurs dans une transaction et si Nous sommes fautifs, Nous annulerons le Débit correspondant et ferons en sorte que Votre Compte-Carte soit rétabli dans l'état dans lequel il se serait trouvé si la transaction n'avait pas eu lieu. Nous Nous réservons le droit de soumettre une nouvelle fois le montant exact de la transaction.
- g. Si Vous Nous contactez pour Nous aviser que Vous souhaitez contester une transaction, Nous engagerons une enquête et porterons à Votre Compte-Carte un crédit temporaire du montant de la transaction. Lorsque les investigations seront achevées, Nous ajusterons Votre Compte-Carte en conséquence.
- h. Dans le cas où Nous soupçonnons qu'une fraude supposée ou effective a été réalisée sur Votre Carte ou que la sécurité de Votre Carte est menacée, y compris dans les circonstances établies dans la présente section, Nous Vous contacterons en utilisant les coordonnées que Vous Nous avez fournies.

23. Remboursement des Transactions autorisées

- a. Cet article s'applique uniquement aux Débits effectués chez les Commerçants de l'Espace Économique Européen.
- b. Vous pouvez demander le remboursement d'un Débit, si au moment où Vous avez accepté ce Débit, Vous ne connaissiez pas le montant exact de la transaction et que le montant qui apparaît sur Votre Relevé est supérieur au montant que Vous aviez raisonnablement envisagé.
- c. Vous devez soumettre Votre demande de remboursement dans un délai de huit (8) semaines à compter de la date du Relevé sur lequel le Débit est appliquée.
- d. Nous examinerons Votre demande de remboursement, en tenant compte de Votre comportement d'achat récent et de toutes les circonstances pertinentes liées au Débit. Vous êtes tenu de Nous donner toutes les informations que Vous pouvez fournir au sujet des circonstances du Débit, et Nous pourrons donner ces informations aux autres sociétés ou personnes chargées de l'examen de la question.
- e. Dans un délai de 10 jours ouvrés suivant réception des informations et de la documentation complètes concernant Votre contestation, y compris la demande d'information que Vous pourriez faire, confirmant que Votre contestation se rapporte à un Débit relevant de la présente clause ci-dessus, Nous procéderons à un remboursement ou Vous fournirons une explication de Notre refus d'y procéder. Nous Nous réservons le droit d'ajuster Votre Compte-Carte en conséquence.

24. Limite de Notre responsabilité

- a. Aucune mention du présent Contrat ne saurait limiter ou exclure une quelconque responsabilité (et aucune limite ou exclusion de responsabilité ne saurait s'appliquer à une quelconque responsabilité) d'une quelconque partie :
- i) En cas de décès ou de blessures physiques provoqués par la négligence d'une partie ou de ses salariés, représentants ou sous-traitants ;
- ii) Pour toute fraude ou fausse déclaration frauduleuse ; et
- iii) Dans la mesure où cette limite ou exclusion n'est pas autorisée par la loi.
- b. Sous réserve du point (a) ci-dessus, Nous ne saurions être tenus pour responsables envers Vous, Votre Société ou toute tierce partie de toute perte ou de tout dommage survenu par voie contractuelle ou en rapport avec :
- i) Tout retard ou défaut d'acceptation de la Carte par un Commerçant, ou retard ou manquement d'un Commerçant à imposer des conditions à l'utilisation de la Carte, ou la manière dont un Commerçant accepte ou n'accepte pas la Carte ;
- ii) Les biens et services achetés avec la Carte ou leur livraison ou non-livraison ;
- iii) Notre manquement à satisfaire Nos obligations aux termes du présent Contrat si un tel manquement est causé par un tiers ou un évènement échappant à Notre contrôle raisonnable, y compris, notamment une panne de systèmes, une panne informatique, un conflit social ou autre action ne relevant pas de Notre contrôle ; et
- iv) Tout défaut ou erreur relatif(ve) à un DAB.
- c. Sous réserve du point (a) ci-dessus, Nous ne pourrons en aucune circonstance être tenus pour responsables envers Vous ou Votre Société ou toute tierce personne au titre de :
- i) La perte de profits, d'intérêt, de goodwill, d'opportunités commerciales, d'activités, de revenus ou d'économies anticipées ;



AIRFRANCE

CARTE CORPORATE AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS®

Conditions Générales pour les Titulaires - Applicables à partir du 1^{er} juin 2025

- ii) Pertes liées à toute atteinte à Votre réputation ou celle de l'un des membres de Votre Société ; ou
- iii) Toutes pertes ou tous dommages indirects, même si ces pertes étaient prévisibles et qu'une partie avait été informée de l'éventualité de ces pertes concernant l'autre partie ou toute tierce partie.

25. Modifications

- a. Nous Nous réservons la faculté de modifier toute stipulation du présent Contrat, y compris :
- i) Tous frais et Débits imputables à Votre Compte-Carte et d'en introduire de nouveaux ou de modifier les modalités selon lesquelles ils sont appliqués et ;
- ii) Les services que Nous pouvons Vous fournir.
- b. Nous Vous informerons au moins deux (2) mois à l'avance de toutes modifications des stipulations du présent Contrat. À défaut de Nous notifier par écrit avant la date de prise d'effet des modifications que Vous n'acceptez pas les modifications, Vous serez considéré comme les ayant acceptées. Si Vous n'acceptez pas une quelconque modification du présent Contrat, Vous pouvez clôturer gratuitement Votre Compte-Carte avant la date à laquelle les modifications doivent prendre effet.
- c. Vous serez responsable de tous les Débits (y compris les frais et pénalités de retard) jusqu'à la date de clôture de Votre Compte-Carte.
- d. Dans le cas où Nous procéderions à une modification majeure ou à de nombreuses modifications mineures au cours d'une année, Nous pourrons Vous fournir un exemplaire mis à jour du présent Contrat ou une synthèse des modifications.

26. Suspension

- a. Nous pouvons à tout moment Vous empêcher d'utiliser la Carte et/ou Votre Compte-Carte, ou suspendre son utilisation de manière raisonnable :
- i) Pour des raisons de sécurité liées à la Carte ou au Compte-Carte ;
- ii) Si Nous suspectons une utilisation non autorisée et/ou frauduleuse au regard, par exemple, de transactions suspectes détectées en analysant les données des transactions et des cas de pertes, ou si des établissements de crédit ou les forces de l'ordre Nous informent d'un cas de fraude ou d'intrusion par des tiers dans les données susceptibles d'avoir affecté les données de Compte-Carte, ou que des données ont été détournées ;
- iii) Ou si Nous estimons que Vous ou Votre Société risquez de ne pas être en mesure de régler Votre Compte-Carte en totalité dans les délais requis aux termes du présent Contrat. Dans ces cas, Nous pourrons Vous donner notification préalable avant ou juste après avoir arrêté ou suspendu l'utilisation de la Carte et/ou du Compte-Carte. Dans la mesure du possible, Nous Vous informerons des motifs de Notre décision. Veuillez Vous référer à la clause « Communication avec Vous » du présent Contrat pour plus d'informations sur la manière dont Nous Vous préviendrons.
- b. Afin d'écartier tout doute, le présent Contrat restera en vigueur en cas de suspension de toute Carte ou de tout Compte-Carte et sous réserve de la clause « Responsabilité des Débits » du présent Contrat, Vous et/ou Votre Société resterez responsables de tous les Débits effectués sur Votre Compte-Carte tel que précisé dans le présent Contrat, et devrez Vous conformer aux conditions générales de ce dernier.
- c. Nous réinstaurerons Votre droit à utiliser la Carte ou le Compte-Carte si les circonstances pour lesquelles Nous Vous avons empêché d'utiliser la Carte ou le Compte-Carte ne valent plus. Vous pouvez Nous informer par téléphone, en utilisant la liste de numéros fournie sur Notre site Internet americanexpress.fr ou d'autres coordonnées établies à la clause « Cartes perdues/volées, transactions traitées incorrectement et utilisation abusive de Votre Compte-Carte » du présent Contrat, lorsque Vous pensez que les raisons qui ont donné lieu à la suspension ne sont plus réunies.

27. Défaillance

- a. Nous pouvons considérer à tout moment Votre Compte-Carte comme défaillant dans le cas où Vous et/ou Votre Société (en fonction de l'option de responsabilité choisie pour le Compte-Carte, veuillez Vous référer à la clause « Responsabilité des Débits » du présent Contrat) manqueriez au respect de Vos obligations au titre du présent Contrat, notamment en raison d'un problème d'identification (article 18 k) ou en ne procédant pas à un règlement lorsqu'il est exigible ou si un règlement sous quelque forme que ce soit Nous est retourné ou n'est pas honoré en totalité.
- b. Nous pouvons également considérer à tout moment Votre Compte-Carte comme défaillant si une quelconque déclaration faite par Vous et/ou Votre Société à Notre attention en rapport avec Votre Compte-Carte était inexacte ou trompeuse, si Vous manquez à Vos obligations et/ou si Votre Société manque à ses obligations aux termes de tout autre accord conclu par Vous et/ou Votre Société avec Nous ou avec l'une de Nos Sociétés Affiliées, ou si une procédure de faillite ou autre procédure collective est engagée ou menace d'être engagée à Votre encontre et/ou à l'encontre de Votre Société, ou si Nous avons une quelconque raison de penser que Vous et/ou Votre Société pourriez ne pas être solvables.
- c. La présence de règlements minimum précédemment facturés et/ou de tout ou partie de règlements qui n'ont pas été honorés figurant sur un Relevé ne vaut pas renonciation de Notre part à faire valoir un manquement.
- d. En cas de manquement quel qu'il soit, Vous et/ou Votre Société (en fonction de l'option de responsabilité choisie pour le Compte-Carte, veuillez Vous référer à la clause « Responsabilité des Débits » du présent Contrat) serez également responsables de tous les frais raisonnables encourus par Nous ou par Nos mandataires, y compris les frais et coûts de recouvrement, d'agence de recouvrement et d'avocats, pour le recouvrement de tous montants impayés et pour Notre protection à l'égard de tout préjudice que Nous pourrions subir en conséquence du manquement.

28. Programme Multi-Miles

Vous pourrez adhérer au Programme Multi-Miles, sauf si votre Société a choisi de ne pas y participer. Si Vous adhérez, Vous Vous engagez à respecter les conditions du Programme Multi-Miles, y compris les paiements de cotisations liées à la participation du Programme Multi-Miles. Vous cumulez des Miles Flying Blue pour chaque euro dépensé avec la Carte Corporate AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS. Pour les dépenses effectuées chez Nos partenaires privilégiés, Vous cumulez 15 Miles pour 10 € dépensés.



AIRFRANCE

CARTE CORPORATE AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS®

Conditions Générales pour les Titulaires - Applicables à partir du 1^{er} juin 2025

29. Paiements sans contact et technologie de portefeuille numérique

Les Cartes émises sur le Compte-Carte peuvent être équipées de la fonctionnalité de paiements sans contact. Les paiements sans contact Vous permettent de réaliser des Débits en passant la Carte Corporate AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS devant un lecteur de carte, sans que la Carte Corporate AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS ne soit glissée dans le lecteur ou qu'un Code ne soit effectué. Nous pouvons à tout moment désactiver les paiements sans contact. Nous pouvons Vous autoriser à utiliser une technologie de portefeuille numérique mobile ou une autre technologie équivalente (fournie par un tiers ou par l'une de Nos Sociétés Affiliées) pour effectuer des Débits. L'utilisation de la technologie de portefeuille numérique peut être soumise à des conditions supplémentaires, mais le présent Contrat continue à s'appliquer à tout Débit effectué au moyen de ladite technologie.

30. Cession des droits de recours

- a. Bien que Nous n'ayons aucune obligation de le faire, si Nous créditions Votre Compte-Carte en rapport avec une réclamation que Vous avez à l'encontre d'un tiers tel qu'un Commerçant, Vous serez considéré de plein droit comme ayant cédé et transféré à Notre profit tous droits et recours (à l'exclusion des recours en responsabilité délictuelle) dont Vous disposez, avez préalablement disposé ou pourriez disposer à l'avenir à l'encontre de tout tiers, pour un montant égal au montant que Nous avons porté au crédit de Votre Compte-Carte. Vous donnez par les présentes Votre accord préalable à cette cession, sans qu'une notification supplémentaire ne soit nécessaire.
- b. Lorsque Nous aurons crédité Votre Compte-Carte, Vous Vous engagez à ne pas faire valoir de réclamation ou recours à l'encontre de tout tiers et à ne pas chercher à obtenir un remboursement de la part d'un tiers pour ce qui est du montant que Nous aurons crédité sur Votre Compte-Carte.
- c. Vous convenez de Nous apporter Votre concours dans le cas où Nous déciderions de poursuivre un tiers pour recouvrer le montant crédité. Votre concours comprendra la signature de tous documents et l'apport des informations que Nous demanderions, et l'autorisation de partager lesdites informations avec des tiers (y compris, sans s'y limiter, Vos Données). Le fait que Nous ayons crédité Votre Compte-Carte à une occasion ne Nous obligera pas à le faire une nouvelle fois.

31. Clôture du Compte-Carte à Votre initiative

- a. Vous ou Votre Société agissant pour Votre compte pouvez mettre fin au présent Contrat à tout moment. Si Vous souhaitez ne plus être lié par ce Contrat, veuillez détruire ou Nous retourner Votre Carte et Nous informer que Vous souhaitez annuler la Carte et mettre fin au présent Contrat.
- b. Toute cotisation annuelle payée et relative à l'année où Vous fermez Votre Compte-Carte sera soumise aux conditions de l'article 13 « Paiement » de ce Contrat et Vous sera restituée au prorata de la durée restante de Votre Carte jusqu'à sa Date d'Anniversaire.

32. Clôture du Compte-Carte ou annulation de la Carte à Notre initiative

- a. Nous pouvons mettre fin au présent Contrat ou annuler la Carte en Vous donnant un préavis écrit de deux (2) mois. Nous pouvons procéder à la résiliation immédiate en cas de manquement de Votre part ou si Votre emploi au sein de la Société cesse ou si une décision est prise de mettre fin à Votre emploi. Si Nous prenons une telle mesure, Vous et/ou Votre Société (en fonction de l'option de responsabilité choisie pour le Compte-Carte, veuillez Vous référer à la clause « Responsabilité des Débits » du présent Contrat) resterez tenus de régler tous les montants dus sur Votre Compte-Carte.
- b. Le présent Contrat prendra fin immédiatement et automatiquement à la résiliation du Contrat que Nous avons conclu avec Votre Société en vertu duquel le présent Contrat a été conclu. Nous ne saurons être tenus de Vous notifier la résiliation du Contrat entre Votre Société et Nous. Il relève de la responsabilité de Votre Société de Vous informer de la résiliation du Contrat que Nous avons conclu avec Votre Société.
- c. Nous pouvons refuser sans préavis de renouveler la Carte qui Vous a été émise si Vous ne l'avez pas utilisée au cours des douze (12) derniers mois. Dans ce cas, le présent Contrat ne prendra pas fin automatiquement. Vous pouvez Nous demander l'émission en Votre faveur d'une nouvelle Carte dans un délai de douze (12) mois à compter de l'expiration de Votre Carte en vertu de la présente section. Si Vous ne demandez pas une nouvelle Carte dans ce délai, Nous fermerons Votre Compte-Carte Corporate AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS et le présent Contrat prendra fin. Si Nous procérons ainsi, Nous Vous en aviserez au moins deux (2) mois avant l'annulation.

33. Conséquences de toute résiliation

- a. Si le présent Contrat prend fin pour toute raison, Vous devez et/ou Votre Société doit (en fonction de l'option de responsabilité choisie pour le Compte-Carte, veuillez Vous référer à la clause « Responsabilité des Débits » du présent Contrat) payer immédiatement tous les montants dus, y compris les Débits non facturés qui peuvent ne pas figurer sur Votre dernier Relevé et interrompre l'utilisation de Votre Compte-Carte. Nous clôturerons Votre Compte-Carte uniquement lorsque Vous aurez et/ou Votre Société aura honoré tous les montants dus.
- b. Vous resterez et/ou Votre Société restera (en fonction de l'option de responsabilité choisie pour le Compte-Carte, veuillez Vous référer à la clause « Responsabilité des Débits » du présent Contrat) responsable(s) de tous les Débits effectués en utilisant Votre Compte-Carte jusqu'à ce que Vous ayez et/ou Votre Société (le cas échéant) ait honoré l'intégralité des montants que Vous Nous devez et/ou que Votre Société Nous doit (le cas échéant) et que Votre Compte-Carte ne soit plus utilisé.

34. Absence de renonciation à Nos droits

Tout manquement de Notre part à exercer l'un de Nos droits aux termes du présent Contrat ne vaudra pas renonciation à Nos droits et ne Nous empêchera pas d'exercer ces droits ultérieurement.

35. Cession de droits

- a. Nous pourrons céder, transférer ou vendre Nos droits, avantages ou obligations aux termes du présent Contrat à tout moment au profit de toute Société Affiliée ou d'une tierce partie non affiliée, opération à laquelle Vous consentez et que Nous pouvons effectuer sans qu'il soit nécessaire de Vous le notifier.
- b. Vos droits en vertu du présent Contrat et des lois applicables ne seront pas affectés.



AIRFRANCE

CARTE CORPORATE AIR FRANCE - AMERICAN EXPRESS®

Conditions Générales pour les Titulaires - Applicables à partir du 1^{er} juin 2025

c. Si Nous procémons à une telle cession, transfert ou vente, ou avons l'intention d'y procéder, Vous convenez que Nous pourrons fournir des données Vous concernant et concernant Votre Compte-Carte à la tierce partie ou partie liée.

d. Vous n'êtes pas autorisé à transférer tout ou partie de Vos droits ou obligations en vertu du présent Contrat à une tierce partie.

36. Indépendance des clauses

Si une stipulation du présent Contrat est contraire à toute loi ou réglementation applicable, cette stipulation sera considérée comme modifiée ou supprimée de telle sorte qu'elle soit conforme à la loi ou à la réglementation. Ceci n'affectera pas les obligations des parties, qui demeureront, telles que modifiées.

37. Droit applicable et contrôle des changes

a. Le présent Contrat est régi par le droit français, et les tribunaux français auront compétence à l'égard de toutes les parties au présent Contrat. Toutefois, Vous convenez que Nous pourrons engager des procédures de recouvrement dans tout pays dans lequel Vous habitez.

b. Vous êtes responsable du respect des réglementations relatives au contrôle des changes ou des réglementations locales si elles s'appliquent à l'utilisation de la Carte et du Compte-Carte.

c. American Express Carte-France est une société financière de droit français agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4, place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09) et soumise au contrôle de cette même autorité. La liste des établissements agréés est disponible sur le site Internet de la Banque de France : <http://www.banque-france.fr>

d. American Express Carte-France est immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023512 (<http://www.orias.fr>), en tant qu'intermédiaire en assurance, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4, place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09).

38. Impôts, taxes, droits

Vous et/ou Votre Société êtes tenus de payer tous les impôts, taxes, droits ou autres montants imposés par la loi de tout pays à l'égard de la Carte, de tout Débit sur Votre Compte-Carte ou de toute utilisation du Compte-Carte par Vous.